

Résolution présentée par la délégation de la République de Géorgie

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne L'instauration d'une taxe pour les pays voulant entrer en guerre

L'Assemblée Générale,

Alarmée par le nombre important de réfugiés dans le monde qui sont 42.7 millions à avoir fui des conflits en 2024, selon les chiffres du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR), et qui sont dans l'impossibilité de s'intégrer dans leur pays d'accueil, que ce soit financièrement ou socialement,

Rappelant que chaque réfugié nécessite un minimum de 13'000 euros par an au début de son insertion en plus des dépenses ultérieures telles que les frais de santé, de scolarité et d'accompagnement social,

Soucieuse de l'augmentation significative des réfugiés ces dernières années et de la pression économique que cela représente pour les pays les accueillant, dont les cinq premiers en 2024 étaient la République islamique d'Iran, la Turquie, la Colombie, l'Allemagne et l'Ouganda,

Décide que chaque pays souhaitant entrer en guerre devra verser une somme d'argent proportionnelle au nombre de personnes déplacées, qu'elles soient du pays attaqué ou du pays attaquant ;

- que cette somme sera égale à 13'000 euros par personne et sera versée par le ou les pays ayant commencé les hostilités, c'est-à-dire ayant attaqué militairement la souveraineté d'un autre Etat ou répondu d'une manière disproportionnée à une provocation quelconque ;
- que l'argent sera versé au Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) qui distribuera par la suite cette somme aux pays accueillant les réfugiés, le montant étant proportionnel au nombre de ces derniers par pays.

Le texte français fait foi.